



cif et rupture convventionnelle

Par **vpoulain**, le **17/02/2012** à **22:40**

Bonjour,

Je suis responsable encaissement en qualité d'employée depuis 1991 dans une société de restauration collective, mon poste va être supprimé prochainement suite à ça ma société me propose un CIF, à la suite éventuelle de ce CIF si ma société ne peut pas me proposer de poste dans cette nouvelle branche et que je ne retrouve pas d'emploi à l'extérieur puis-je prétendre à une rupture conventionnelle ?

si la rupture conventionnelle est refusée par mon employeur qu'advient-il de moi si je refuse de démissionner, sûrement un licenciement oui mais sous quelle forme?

Ont-ils le droit de me licencier ??

Quel est le risque si je refuse des mutations trop lointaines ??

Cordialement

Par **P.M.**, le **18/02/2012** à **11:45**

Bonjour,

Si votre poste est supprimé, je ne vois pas pourquoi l'employeur ne procède pas directement au licenciement économique car ce n'est normalement pas à l'employeur de vous proposer un [CIF](#) dans ces conditions mais éventuellement une formation pour vous aider à vous reclasser sans entamer votre [DIF](#)...

Par ailleurs, il faudrait savoir si vous avez une clause de mobilité licite à votre contrat de travail...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...